

## DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 10/2023

**OBJET :**

**Mise à disposition des réseaux et ouvrages d'Assainissement de la Commune de Mériel au Syndicat mixte d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud (SIAVOS)**

**Date de convocation :**  
**14/03/2023**

Nombre de délégués :

En exercice :	13
Présents :	12
Procurations :	1
Votants :	13

L'an deux mil vingt-trois,

Le 20 mars à 20 heures,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS à partir de 20h37, Sébastien HUART, Bruno MACE, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Éric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD, et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Abel LEMBA DIYANGI qui donne pouvoir à Madame Isabelle MEZIERES.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre OBERTI.

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5 et suivants relatifs aux compétences des EPCI et à leurs modalités de fonctionnement y compris en matière de transfert de compétences,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1321-1, L1321-2 (deux premiers alinéas) à L1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 avril 1963 autorisant la création du Syndicat intercommunal d'Assainissement de Méry-sur-Oise, Auvers-sur-Oise, Frépillon

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 mai 1974 portant adhésion de la commune de Mériel au SIAMMAF,

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2018 modifiant les statuts du SIAVOS suite à l'extension des compétences optionnelles de la Communauté d'agglomération VAL PARISI à l'assainissement au 1er janvier 2018,

**Vu** la délibération 22/2020 du 23 juillet 2020 élisant Monsieur Pierre-Edouard EON comme président du SIAVOS,

**Vu** la délibération 2011/88 du 15 décembre 2011 de la commune de Mériel acceptant le procès-verbal constatant la mise à disposition du SIAMMAF des réseaux et installations d'assainissement,

**Considérant** que de la commune de Mériel a prévu de délibérer lors de son conseil municipal du 17 mai 2023 pour acter le procès-verbal de transfert de compétences annexé,

**Considérant que** l'adhésion de la Commune permet de renforcer la cohésion territoriale et d'assurer une meilleure gestion du service public d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire du Syndicat,

.../...

**Considérant que** ce transfert de compétence entraîne la mise à disposition des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi que de l'ensemble des ouvrages annexes.

**Considérant qu'**il y a lieu de dresser un Procès-verbal entre la commune et le SIAVOS retraçant ce transfert de compétence avec précision,

Le comité syndical, à l'unanimité,

**Décide** de valider le procès-verbal du transfert des réseaux et des ouvrages des eaux usées et des eaux pluviales entre la commune de Mériel et le SIAVOS,

**De signer** le procès-verbal annexé à la délibération retraçant le bilan du budget assainissement de la commune,

**De procéder** à la mise en application des écritures comptables nécessaires au transfert de compétences.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits

Copie conforme à l'originale.

**Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Pierre OBERTI**

**Le Président,  
Pierre-Edouard EON**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le : 27 03 2023

De sa publication le : 27 03 2023

Sur le site du SIAVOS.

